

## **196976 - Quel est le statut de celui qui accomplit le pèlerinage en deux temps avec d'autres sans nourrir initialement l'accomplissement du pèlerinage mineur?**

---

### **question**

J'ai accompli le pèlerinage en deux étapes alors que j'ignorais la nécessité de nourrir l'intention de procéder en premier lieu à un pèlerinage mineur et j'ai fait comme le groupe. A l'arrivée au lieu d'entrée en état de sacralisation, j'avais nourri l'intention de faire le pèlerinage (globalement). Car je ne savais pas qu'il fallait spécifier l'intention de faire le pèlerinage mineur. Comment juger mon acte?

### **la réponse favorite**

Premièrement, avant d'entamer un acte cultuel quelconque, il convient au musulman d'apprendre les règles de l'acte envisagé afin de pouvoir l'accomplir correctement. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [109337](#).

Deuxièmement, nous avons compris à travers votre question que vous étiez initialement entré en état de sacralisation avec l'intention de procéder à un pèlerinage. Ensuite, arrivé à La Mecque, vous avez accompli dans la mouvance des autres un pèlerinage mineur. S'il en est ainsi, votre pèlerinage est valide, celui, mineur, que vous avez accompli abroge le pèlerinage (non spécifié) dans lequel vous vous étiez initialement engagé. Le fait de ne pas nourrir l'intention de procéder à un pèlerinage mineur dès votre arrivée au lieu d'entrée en état de sacralisation ne comporte aucun inconvénient pour vous.

Les compagnons (partis avec le Prophète) n'avaient pas initialement nourri l'intention de faire un pèlerinage (déterminé). Ce qui n'empêcha pas le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de leur donner l'ordre de passer du pèlerinage majeur au pèlerinage mineur. Ils avaient bel et bien nourri l'intention au départ de procéder au pèlerinage avant d'être invité à le transformer en pèlerinage mineur.

Abou Dawoud (1788) a rapporté d'après Djaber (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) arriva (à La Mecque) quatre nuits après le début de Dhoul Hidjdja. Après avoir accompli la circumambulation autour de la Maison et la marche entre Safa et Marwa, le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dit : « **Transformez la (la partie des rites déjà terminée) en un pèlerinage mineur, à l'exception de ceux d'entre vous qui ont amené des bêtes à sacrifier.** » Au huitième jour, (dit journée du ravitaillement en eau), ils proclamèrent le début de leur pèlerinage majeur. Ils revinrent à La Mecque au jour du Sacrifice, firent la circumambulation et marchèrent pas entre Safa et Marwa. » (Déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih as-Sunani Abi Dawoud.

Al-Adzim Abaadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Transformez la en un pèlerinage mineur.** » Est adressé à ceux qui avaient formulé l'intention de faire un pèlerinage (séparé) car ils étaient trois groupes d'après al-Ayni. Aussi, entendait on leur dire: passez à un pèlerinage mineur. C'était pour se démarquer de la pratique antéislamique qui consistait à interdire l'accomplissement du pèlerinage mineur au cours des Mois du Pèlerinage. » Extrait d'Awn al-Maaboud, charh Sunani Abou Dawoud (5/148) selon la numérotation de la Chamila (librairie électronique).

Cheikh Salih ibn Fawzan al-Fawzan a été interrogé en ces termes: « **Est-il permis à celui qui opte pour un pèlerinage seul de changer d'intention après avoir effectué la circumambulation et la marche, de manière à pouvoir cumuler les pèlerinages mineur et majeur en deux temps?** »

Voici la réponse du Cheikh (Puisse Allah le protéger): « **Rien ne l'empêche. Bien au contraire, il vaut mieux pour le pèlerin de passer d'un pèlerinage seul au cumul des deux pèlerinages accomplis en deux temps. Quand il aura fait la circumambulation et la marche, il diminue ses cheveux et considère les rites déjà faits comme un pèlerinage mineur. Plus tard, il se remettra en état de sacralisation pour procéder au pèlerinage majeur en tant qu'auteur d'un cumul de pèlerinages fait en deux étapes séparées. Voilà ce qu'on appelle la fusion du**

**pèlerinage majeur avec le pèlerinage mineur, pratique que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) recommanda à ses compagnons ayant déjà fait la circumambulation et la marche entre Safa et Marwa pour que le tout constituât un pèlerinage mineur au sortir duquel ils se remirent en état de sacralisation pour faire le pèlerinage majeur et devinrent ainsi auteurs de deux pèlerinages séparés par une pause. Cette recommandation ne concernait toutefois pas ceux ayant amené des bêtes à sacrifier car ceux-là devaient maintenir leur état de sacralisation.»** Extrait d'al-Mountaqa min fatawa al-Fawzan (5/165).

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Comment juger le pèlerinage de celui qui s'engage dans ce culte avec les autres et agit comme eux sans en connaître les piliers et les actes obligatoires et secondaires?»**

Voici la réponse du Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):« Son pèlerinage est valide, du moment qu'il a fait ce que les musulmans ont fait, notamment en se rendant à Arafa, puis à Mouzdalifa pour y passer la nuit et en procédant à la circumambulation , à la marche et aux autres actes y compris la lapidation des stèles. Son pèlerinage est valide. Allah soit loué.

En somme, s'il accomplit les rites du pèlerinage, même sans connaissance et par simple imitation des autres, son pèlerinage reste valide et suffisant. Cependant il ne peut être assimilé à celui qui fait le pèlerinage en connaissance de cause. Celui-ci est meilleur.

Il est demandé au pèlerin de s'instruire et d'interroger les ulémas sur ce qui ne lui est pas évident afin d'être clairement au fait des ses obligations. Les guides du pèlerin sont disponibles. Ils détaillent les rites du pèlerinage. Allah en soit loué. Nous en avons un qui renferme la plupart des rites du pèlerinage. Nous l'avons intitulé at-tahqiq wal idhaah li kathiirin min massail al-hadj waloumra wa ziyara C'est un guide très utile. Il en existe d'autres.

Il s'agit de dire que l'étudiant et tout musulman voulant faire le pèlerinage peuvent se référer à l'un des guides élaborés par les ulémas pour y apprendre les questions relatives au pèlerinage. Ils peuvent encore interroger des ulémas avant de se rendre à La Mecque pour être au fait de ce qui leur échappe. Ils peuvent enfin s'informer auprès des enseignants à La Mecque, dans la mosquée sacrée à propos de ce qui lui paraît ambigu.»  
Extrait des fatwas nouroun alaa ad-darb par [Cheikh Ibn Baz](#).

Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [109357](#).

Allah le sait mieux.